

PLAN PREVENTION VIOLENCE

L'article 5 de la loi du 26 juillet 2019 le rappelle avec force : « **aucun élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de harcèlement ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits ou à sa dignité ou d'altérer sa santé physique ou mentale** »

Limiter le nombre et la gravité des phénomènes de violence est pour nous une priorité. En plus de la mise en œuvre d'un programme d'actions à caractère préventives, nous mettons en place un protocole visant à :

- ✓ Faciliter le signalement des actes de violence.
- ✓ Permettre de traiter les situations de manière cohérente.
- ✓ Prendre en compte la victime.

Ce protocole fera l'objet d'une explication aux élèves en heure de vie de classe. Je vous informe de son contenu et vous engage à en parler avec votre enfant.

PREVENTION : PROGRAMME D'ACTIONS

1. Points écoute

- Objectifs : permettre à l'élève d'évoquer son mal aise ou mal être dans un lieu confidentiel.
- Fonctionnement : sur rendez-vous auprès de la C.P.E., l'infirmière, l'assistante sociale, un personnel de direction.

2. Dispositif de médiation

- Principes : la médiation se veut une alternative à la sanction. Elle consiste, dans un premier temps, en une série d'entretiens individuels avec les élèves impliqués dans une situation de violence ou d'intimidation. L'ensemble des élèves est entendu, qu'il s'agisse du ou des « intimidateur(s) », du ou des élèves ciblé(s) ainsi que le ou les témoin(s).
- L'approche se veut non blâmante, les acteurs qui mènent les entretiens n'ont pas pour but de rechercher les responsabilités et de sanctionner les auteurs présumés. L'objectif est de faire partager une « préoccupation » pour la situation de l'élève « ciblé » par toutes les personnes impliquées, de les amener à trouver par eux-mêmes des modes de relation leur permettant de dépasser une situation conflictuelle.
- Une médiation collective est organisée pour finaliser ce processus.
- Un point est fait au bout de 10 jours, si la situation ne s'améliore pas pour l'élève victime, le chef d'établissement engagera une sanction disciplinaire
- Déroulement : les étapes suivantes sont respectées :
 - a. Recueillir les informations (cahier de médiation, référents, C.P.E...); expliquer le principe de la médiation ; s'assurer du volontariat.
 - b. Créer le cadre de la médiation (lieu, heure...).
 - c. Expliquer les règles de communication et la finalité.
 - d. Expressions individuelles : passer du ressenti aux faits avec une recherche de l'empathie.
 - e. S'accorder sur les faits.
 - f. Recherche de solutions entre les deux parties.
 - g. Envisager les modalités de suivi.

3. Actions sollicitant des partenaires

- Intervention du C.I.D.F.F. 82 : égalité fille-garçon, stéréotypes, vivre ensemble niveau 6° et 4°
- Intervention du référent Gendarmerie nationale, Pôle Information Jeunesse (P.I.J.) de Caussade : la violence générée par l'utilisation des T.I.C.E (la cybercriminalité), niveau 5° ou 6°.

SIGNALEMENT DE LA VIOLENCE

1. Protocole à usage de l'élève

DIFFICULTES RENCONTREES	CONDUITE A TENIR
Je suis l'objet d'une insulte verbale, d'une moquerie.	<ul style="list-style-type: none"> • Je demande une médiation en m'inscrivant sur le cahier « médiation » à la vie scolaire.
Je suis l'objet d'agressions verbales qui se répètent.	<ul style="list-style-type: none"> • Je fais un écrit expliquant les faits que je dépose à la vie scolaire ou par messagerie à l'adresse 0820007m-viesco@ac-toulouse.fr • J'en parle à mes parents.

Je suis l'objet de pressions, de menaces.	<ul style="list-style-type: none"> • J'en parle <u>rapidement</u> au C.P.E., ou à mon professeur principal, ou à un enseignant ou un A.E.D. • J'en parle à mes parents. • Je fais un écrit expliquant les faits que je dépose à la vie scolaire ou par messagerie à l'adresse 0820007m-viesco@ac-toulouse.fr
Je suis victime d'une petite agression physique : bousculade, tape dans le dos...	<ul style="list-style-type: none"> • J'en parle <u>rapidement</u> à un surveillant ou au C.P.E. • J'en parle à mes parents. • Je fais un écrit expliquant les faits que je dépose à la vie scolaire ou par messagerie à l'adresse 0820007m-viesco@ac-toulouse.fr
Je suis victime de violence.	<ul style="list-style-type: none"> • J'alerte <u>immédiatement</u> le C.P.E. ou un personnel de direction. • J'en parle à mes parents. • Je fais un écrit expliquant les faits que je remets à un responsable ou par messagerie à l'adresse 0820007m-viesco@ac-toulouse.fr

➤ A.E.D. vie scolaire par classe seront « référents de proximité » pour faciliter la mise en œuvre de ce protocole.

2. Cahier de médiation

- Recueil des éléments permettant de décrire des situations problèmes (importance du passage à l'écrit).
- Déposé à la vie scolaire.

3. Un contact : l'A.E.D. référent :

La relation de proximité permet à l'A.E.D. référent d'avoir un rôle conseil auprès de l'élève, de l'écouter pour lui indiquer la meilleure démarche dans la résolution de son problème.

En cas de situation avec risque de danger pour l'élève, il devra alerter sa hiérarchie.

TRAITEMENT DE LA VIOLENCE

1. Protocole visant au traitement de la situation :

- Mise en sécurité des personnes dans un lieu adapté (infirmerie, local vie scolaire...), éventuellement mise à l'écart par mesure conservatoire de l'auteur, prise en charge par les services de santé ou sociaux si risques de traumatisme.
- Alerter un responsable : C.P.E., membre de l'équipe de direction.
- Information aux responsables légaux.
- Faire rapporter les faits par écrit par les personnes concernées et des témoins éventuels (procédure contradictoire).
- Entretien avec les élèves et les responsables
- Information des responsables légaux.
- Décision du chef d'établissement après analyse de la situation, des responsabilités individuelles.
- Déclaration fait établissement et/ou signalement (A.S., I.A.).
- Signalement, dépôt de plainte auprès des services de gendarmerie, du parquet.

La lutte contre les violences et le harcèlement doit mobiliser
l'ensemble de la communauté éducative, l'ensemble des personnels,
les parents et bien sûr les élèves.